



Radiations à Pôle Emploi

La chasse aux privés d'emploi est ouverte

Dans le cadre des mardis de l'urgence sociale

Rassemblement devant Pôle Emploi

Pour exiger l'abrogation de ce dispositif rétrograde

Mardi 12 février, à partir de 11H00,

Au 8 avenue du General Patton Orléans

Barbecue revendicatif sur place

GUERRE AU CHOMAGE
PAS AUX CHOMEURS !



pôle emploi



SCANDALE DES RADIATIONS
NON À LA RÉPRESSION
DES CHÔMEURS !

Plus de 550 000 chômeurs ont été radiés par Pôle emploi l'an passé. Depuis, un nouveau dispositif appelé Contrôle de la recherche d'emploi a été créé et doté d'effectifs démultipliés. En exclusivité, la CGT révèle les nouvelles suppressions d'allocations et sanctions contre les chômeurs et appelle tous ceux qui sont victimes de cette politique de répression à témoigner.

Radié. « Comme d'autres chômeurs, j'ai été radié le 20 novembre dernier » raconte Maxime, inscrit à Pôle emploi depuis mars 2018. Le motif ? « *Insuffisance de la recherche d'emploi* », balancé comme ça par le contrôleur, d'abord à la fin d'un entretien téléphonique, puis par courrier, sans explications. « *D'abord j'ai été surpris, intimidé puis en colère.* »

Permis de radier

La « méthode » est identique pour des dizaines de milliers de chômeurs : un courrier vous informe que vous êtes « *saisi d'un contrôle de la recherche d'emploi* » par la plateforme régionale du même nom.

Un épais dossier est alors à compléter et à renvoyer à l'un des 600 contrôleurs – les seuls en mesure d'interpréter les réponses concernant les activités de recherche d'emploi – suivi d'un entretien téléphonique, un échange « *dématérialisé* » réalisé tambour battant en 20 minutes, et qui ne permet pas au demandeur d'emploi de présenter sa situation ou de répondre correctement à son « contrôleur », ni de se faire

accompagner. Et pour cause : ces plateformes du Contrôle de la recherche d'emploi ne sont pas des agences Pôle emploi comme les autres, elles ne sont pas accessibles aux chômeurs.

Souvent, même quand ces derniers prouvent qu'ils ont réalisé des demandes positives et répétées de recherche d'emploi (dans le cas de Maxime, une quarantaine de candidatures spontanées, auxquelles les entreprises n'ont pas daigné répondre), l'agent est en droit de décider arbitrairement si l'allocation-chômage doit être retirée au privé d'emploi.

Pressions, répression

Pourtant, et comme le rappelle un de ces chômeurs radiés par Pôle emploi venu témoigner des pratiques de l'agence auprès de la CGT, « *au bout du compte, il s'agit quand même de votre vie* ». Selon lui, ce contrôle social permet, « *en quelque sorte, [de rajouter] une punition supplémentaire au chômeur : non seulement il n'a pas de travail, mais en plus on lui prend ou on menace de lui prendre une partie de son allocation-chômage.* »

Ainsi, les demandeurs d'emploi sont punis, radiés, privés de leurs droits en plus d'être privés d'emploi alors qu'il n'y a pas d'emploi dans le pays. Pour Tennessee Garcia, secrétaire général du Comité national CGT des travailleurs privés d'emploi, « *le dispositif du Contrôle de la recherche d'emploi marque une volonté claire de renforcer cette logique punitive, répressive, contraire à la mission d'accompagnement de Pôle emploi, en voulant rendre les chômeurs responsables du chômage.* »

Pour la CGT, derrière les économies, Pôle emploi fait la chasse aux privés d'emploi, d'abord pour faire du chiffre et construire des *fake news* sur des baisses du nombre de demandeurs d'emploi qui n'existent pas. Surtout, comme le confirme Sylvie Espagnolle, déléguée syndicale CGT à Pôle emploi : « *Il y a une volonté affichée de pousser les privés d'emploi à accepter n'importe quelle offre d'emploi (y compris non salariée) quels que soient les qualifications de la personne et le métier qu'elle recherche.* »

La résistance s'organise

Ces situations de chômeurs radiés après avoir subi un contrôle de la recherche emploi ne sont pas isolées les unes des autres. « *Il faut briser le silence et l'omerta, les bouches doivent s'ouvrir, trop de chômeurs radiés n'osent pas contester la décision de Pôle emploi même lorsque cette dernière est injuste et injustifiée* » poursuit Maxime.

Ces cas de chômeurs radiés risquent en effet d'exploser. De 215 conseillers à leur création ils sont passés à 600 aujourd'hui, avec l'objectif d'atteindre les 1 000 « radiateurs » en 2020. « *Avec le "renforcement" de ces équipes, les contrôles vont être multipliés par 5 et mathématiquement le nombre de radiés également* » insiste Sylvie Espagnol. « *D'autant qu'ils sont pris sur les effectifs constants des conseillers chargés initialement de l'accompagnement, donc le nombre de privés d'emploi suivi par un conseiller a augmenté.* »

La mise en veille de la logique d'accompagnement, la baisse du nombre de conseillers et l'augmentation de celui des contrôleurs montre que le « tout répressif » voulu par Pôle emploi est un danger pour les chômeurs qui seront de plus en plus radiés, sur des périodes de plus en plus longues et avec une suppression de notre allocation-chômage, comme le révèlent les nouvelles sanctions imposées par le gouvernement au 1er janvier 2019 (voir ci-contre).

Du côté des privés d'emploi ou des conseillers CGT de Pôle emploi, le constat est le même : « *Les privés d'emploi ne sont pas responsables de leur situation de chômage ou de précarité, ils en sont les victimes.* »

Dès maintenant la résistance s'organise : plus que jamais, seul le combat collectif avec les comités de privés d'emploi de la CGT permettra d'en finir avec les radiations à Pôle emploi et de gagner un service public qui soit réellement au service des chômeurs, pour nous accompagner dans notre recherche d'emploi, notre droit à la formation, plutôt que de nous réprimer !

LES NOUVELLES SUPPRESSIONS D'ALLOCATION, SANCTIONS ET RADIATIONS CONTRE LES CHÔMEURS

EXCLUSIF !

JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018		À PARTIR DU 01 JANVIER 2019		
MOTIF DE RADIATION	DURÉE DE LA RADIATION	DURÉE DE LA RADIATION SUPPRESSION DE L'ALLOCATION		
		1 ^{er} manquement	2 ^{ème} manquement	3 ^{ème} à partir du 3 ^{ème} manquement
absence à une convocation	2 MOIS	1 MOIS de radiation	2 MOIS de radiation 2 MOIS de suppression	4 MOIS de radiation 4 MOIS de suppression
refus de deux « offres raisonnables d'emploi » refus d'élaborer ou actualiser son PPAE* refus de se soumettre à une visite médicale	2 MOIS	1 MOIS DE RADIATION 1 MOIS DE SUPPRESSION	2 MOIS DE RADIATION 2 MOIS DE SUPPRESSION	4 MOIS DE RADIATION 4 MOIS DE SUPPRESSION
sanction pour « recherche d'emploi insuffisante » absence ou refus de suivre une action de formation abandon ou refus de suivre une action d'aide à la recherche d'emploi (type Activ'emploi) refus d'un contrat aidé d'apprentissage ou de professionnalisation	15 JOURS	1 MOIS DE RADIATION 1 MOIS DE SUPPRESSION	2 MOIS DE RADIATION 2 MOIS DE SUPPRESSION	4 MOIS DE RADIATION 4 MOIS DE SUPPRESSION

*projet personnalisé d'accès à l'emploi